

COMPTE RENDU SOMMAIRE COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

Date de convocation : L'AN DEUX MILLE SEIZE
03/03/2016
Date d’Affichage : le HUIT MARS à VINGT ET UNE HEURES
03/03/2016

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de
En exercice : 15 **Monsieur Daniel BAILLEUX**

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : D.BAILLEUX- P.FURLAN-CH LEHETET - P.VACHER- MT GLÜCK- E. HIBON –
CH. MARCHAND-TARDIF- CH.NOBLIA – D.LESNÉ V. ANTOLOTTI –F. MAIRE

Absents excusés représentés :

N.GOUZI a donné pouvoir à CH NOBLIA

S.POULAIN-DUVAL a donné pouvoir à D.BAILLEUX

V.LEGEAY a donné pouvoir à V. ANTOLOTTI

Absent excusé : G.DEMARET

Formant la totalité des membres en exercice.

M. E. HIBON a été élu secrétaire.

Délibération N° 2016 – 04

**Objet : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L’ETAT ET DU PNR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D’AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération 2014-12 du 08/04/2014 donnant délégation au maire,

Vu les résultats de l'appel à initiatives "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 09 février 2015 qui a labellisé le Parc Naturel Régional du Vexin français en "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en devenir ;

Vu l'adhésion de la Commune au Conseil en Energie Partagé proposé par le Parc Naturel Régional et les éléments de diagnostic énergétique des équipements et bâtiments communaux produits par ce conseil (délibération 2014-48 du 07/10/2014);

Considérant que la labellisation du Parc Naturel Régional du Vexin français en "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en devenir permet à certaines commune du Parc de bénéficier d'un soutien exceptionnel de l'Etat aux investissements d'amélioration énergétique des équipements et bâtiments communaux ;

Considérant la proposition du Parc Naturel Régional du Vexin français de faire bénéficier les communes adhérant au Conseil en Energie Partagé de ce soutien exceptionnel de l'Etat ;

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Commune de bénéficier du soutien financier de l'Etat et du Parc pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments et équipements publics.

Délibération N° 2016 – 05

**Objet : ECCE HOMO, peinture à l'huile sur toile conservée dans l'église Saint-Lucien :
Autorisation donnée aux services des Monuments historiques du Ministère de la culture de procéder
à une demande de classement sur la liste des objets mobiliers**

Vu le code général des collectivités,

Vu les articles L.622-3, L-622-21-22-23-25 et 26 du Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-143 en date du 3 décembre 2015 portant inscription au titre des Monuments Historiques du tableau représentant l'Ecce Homo qui est conservé dans l'église Saint-Lucien,

Vu la demande formulée par la Conservation départementale des antiquités et objets d'art,

CONSIDERANT que ce tableau intitulé « *Ecce Homo* », attribué au peintre du 17^{ème} siècle, **Claude François, dit frère Luc**,

A été présenté en Commission départementale des objets mobiliers en séance du 6 octobre 2015 et que ce tableau est inscrit au titre des Monuments Historiques,

CONSIDERANT qu'en raison de son intérêt artistique et historique, il a été proposé qu'il soit soumis à l'avis de la Commission Nationale des Monuments Historiques pour une éventuelle mesure de classement,

Le conseil municipal ayant émis un avis favorable après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les services des Monuments Historiques à demander auprès de la Commission nationale le classement du tableau de l'Ecce homo attribué à frère Luc (milieu du 17^{ème} siècle) conservé en l'église communale.

Délibération N° 2016 – 06

**Objet : APPROBATION DU PRET DE 143 160 EUROS CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR
FINANCER LA DEMOLITION DU SILO RUE DE CHANTEREINE.**

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération 2014-12 du 08/04/2014 donnant délégation au maire,

Le maire informe qu'il a signé en date du 28/12/2015 un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 143 160,00 € ayant pour objet de financer la démolition de l'ancien silo, sis rue de Chantereine dans le but de réhabiliter le terrain.

Prêt in fine (remboursable à l'échéance)

taux fixe 0,9200,

Durée 36 mois

Valeur de réalisation : 15/01/2016

Intérêts versés trimestriellement : 329.27€ soit 1317.08 € par an

Compris Frais de dossier : 143 €

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le prêt contracté par le maire pour le financement de la démolition du silo.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H30.

Edouard HIBON
Secrétaire de séance

Daniel BAILLEUX
Maire d'AVERNES

